

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DES
TRAVAUX REALISES
PAR MONSIEUR
DAVID NOLAN,
AGENT MUNICIPAL,
EN VUE DE DEUX
PROJECTIONS AU
TRITON ET AU
THEATRE DES
CHAMPS-ELYSEES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D116-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DES TRAVAUX REALISES PAR MONSIEUR DAVID NOLAN, AGENT MUNICIPAL, EN VUE DE DEUX PROJECTIONS AU TRITON ET AU THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment son article l'article L.131-3-1,

CONSIDERANT les travaux (*mini-films à partir de dessins réalisés par les élèves pendant les heures de cours*) réalisés par David NOLAN et ses élèves dans le cadre des ateliers qu'il anime au sein des classes,

CONSIDERANT la demande du Triton et du Théâtre des Champs-Élysées de projeter ce travail pédagogique réalisé par les élèves pendant leurs heures de cours,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt du service, le droit d'exploitation d'une œuvre créée par un agent dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions de son employeur est, dès la création, cédé de plein droit à l'administration,

CONSIDERANT que ce mécanisme de cession légale a pour effet de reconnaître à la personne publique un monopole d'exploitation sur l'œuvre lui permettant de consentir, de sa seule volonté et en dehors de tout contrat de cession de droits passés avec l'auteur, les autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dernière par un tiers,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'établissement le Triton, sis 11 Bis Rue du Coq Français, 93260 Les Lilas, et le Théâtre des Champs-Élysées, sis 15 Avenue Montaigne, 75008 Paris, à exploiter l'œuvre réalisée par Monsieur David NOLAN, agent municipal, et ses élèves dans le cadre des ateliers qu'il a animé au sein des classes en vue d'une projection dudit travail pédagogique courant novembre 2017.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D116-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D116-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

